

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00324**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE : MODALITES FINANCIERES ET FISCALES RELATIVES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 96

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 17 octobre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170627-D2017003240-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, Mme Marie-Hélène THOMAS

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE : MODALITES FINANCIERES ET FISCALES RELATIVES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE**

VU le décret 2007-88 du 24/01/2007 portant création de l'Etablissement Public de Saint-Etienne (EPASE) afin de réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe et en compte propre les zones d'aménagement urbain de la ville de Saint-Etienne,

VU la convention de partenariat du 23/01/2012 signée entre l'EPASE et Saint-Etienne Métropole ayant pour objet d'arrêter les modalités générales et juridiques de la remise d'ouvrages publics d'infrastructure liées aux opérations d'aménagement conduites par l'EPASE,

CONSIDERANT les remises d'ouvrage à réaliser et l'article 15.4 de la convention de partenariat du 23/01/2012 prévoyant que les modalités fiscales des remises d'ouvrages seront traitées par avenant.

#### **Objet :**

Un avenant à la convention de partenariat du 23/01/2012 est à passer avec l'EPASE afin de déterminer les modalités financières et fiscales lors des remises d'ouvrages à Saint-Etienne Métropole.

#### **Contenu de l'avenant :**

L'avenant n° 1 détermine notamment le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine affectée aux équipements publics remis à Saint-Etienne Métropole.

La remise d'ouvrage porte sur le réaménagement d'une portion du boulevard Alfred de Musset suivant la fiche d'équipement public annexé.

Les participations versées par Saint-Etienne Métropole, au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, et affectées aux remises d'ouvrages (équipements publics) sont soumises à TVA selon les articles 257-I-2 et 256 IV du code général des impôts.

Il s'agit de remises d'équipements publics à titre onéreux dont le financement est assuré significativement par des participations de Saint-Etienne Métropole affectées à ces remises.

La Communauté Urbaine devra donc verser à l'EPASE la TVA afférente aux participations affectées à ces remises d'ouvrages, soit un montant de 42 000 €.

Selon la nature des équipements publics remis, Saint-Etienne Métropole récupérera par la voie fiscale dans les conditions de droit commun ou bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur la base de la valeur de l'équipement selon les modalités stipulées par l'article L 1615-11 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat du 23/01/2012 avec l'EPASE ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de l'exercice 2017 ;**
- **la recette correspondante sera imputée au chapitre 10 du budget Principal de l'exercice 2017.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU